

Présidence de la République



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 17 134

**PORTANT NOMINATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION
INTERNATIONAL A LA COUR PENALE SPECIALE**
=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- **Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- **Vu** la Loi n° 95.010 du 29 Décembre 1995 portant Organisation Judiciaire Centrafricaine ;
- **Vu** la Loi n° 96.015 du 27 Mars 1996, portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire ;
- Vu** la Loi n° 09.011 du 08 Août 2009, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 97.031 du 10 Mars 1997, portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire ;
- Vu** la loi Organique n°15.003 du 03 Juin 2015, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale ;
- Vu** le Décret n° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 97.233 du 14 Octobre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi n° 96.015 du 27 Mars 1996, portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire et ses modificatifs subséquents ;

[Signature]

- Vu** le Décret n° 16.0221 du 02 Avr 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 16.0222 du 11 Avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu** le Décret n° 16.379 du 05 Novembre 2016, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux;
- Vu** le Procès-Verbal du Comité de Sélection des Membres Internationaux de la Cour Pénale Spéciale du 08 février 2017 et la proposition du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Chef de la MINUSCA ;

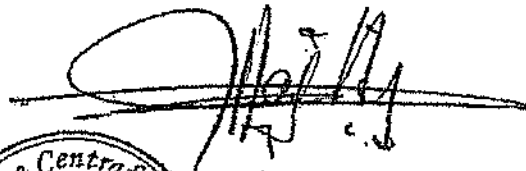
**SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,**

DECRETE

Art.1^{er} : Madame **Emmanuelle DUCOS** est nommée Juge d'Instruction à la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine.

Art.2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **12 AVR. 2017**





Faustin Archange TOUADERA